

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **06 MARS 2026**

ID : 005-200049203-20260302-2026_04CS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2026

OBJET : 2026-04CS TE05

Mise en place d'un cadastre solaire départemental

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	27
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	28
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	28
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	13-02-2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre, DOMMANGE Alain, MAULLIER Régis, MAGNAN Richard, WADIER Hervé, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, EYSSERIC Serge, ROSA Raymond, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, BACHENET Claude, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, AYACHE Serge, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel, MILLE SCHAAK Françoise.

Soit onze collèges représentés par vingt-sept délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : CHEVAL Jérôme, LEMONNIER Kevin, CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, CORDIER Georges, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, BLANC Renaud, DEVEVEY Joseph, BRIOULLE Jean Pierre, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SEMIOND Philippe, DRUJON D'ASTROS Cyrille, JOANNET Michel, NICOLAS Gérard, VANNIER Olivier, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magalie, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : CLAEYMAN Jean Pierre

OBJET : 2026-04CS TE05

Mise en place d'un cadastre solaire départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),
Vu la délibération du 26 juin 2015 « le SyME05 face au changement climatique » portant engagement du syndicat vers la transition énergétique,
Vu la délibération n°2025-50CS TE05 en date du 16 septembre 2025 concernant le principe de mise en place d'un cadastre solaire départemental.

Le Président expose :

Le comité syndical a approuvé le principe de la mise en place d'un cadastre solaire à l'échelle départementale. Ce dispositif permettra à l'ensemble des concitoyens, collectivités et entreprises du territoire des intercommunalités des Hautes-Alpes de s'informer sur le potentiel solaire de leur bâtiment, de réaliser des simulations financières, d'analyser l'intérêt économique d'un projet solaire en autoconsommation ou en vente totale, et de favoriser ainsi le passage à l'acte pour la création de nouvelles installations.

Cette interface grand public est simple, interactive et pédagogique. En complément de cela, le Syndicat a également souhaité le développement d'une interface expert permettant de faire des simulations avec plusieurs niveaux de filtres et critères. Par exemple, des analyses technico-économiques portant sur les bâtiments ou encore les parkings, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, pourront être réalisées. Les types d'entités (commercial, culture, agricole, sportif...), les types de propriétaires (privé, public), les zones de contraintes (sites remarquables, monuments historiques...) pourront être filtrés dans le cadre de ces modélisations.

Le Syndicat prendra l'intégralité de ce dispositif.

Il est proposé une convention de partenariat entre les intercommunalités à fiscalité propre du territoire haut-alpin et le Syndicat. Cette dernière définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les entités pour la mise à disposition du plus grand nombre via une solution web d'un cadastre solaire développé par Energies Demain, prestataire du Syndicat. Cette solution de modélisation est associée à une plateforme de visualisation cartographique, également développée par Energies Demain, qui permet de visualiser les données et de les analyser de manière interactive.

Les intercommunalités à fiscalité propre devront en contre partie s'engager à assurer la promotion de ce dispositif durant la durée de la convention.

Pour rappel le coût total de la mise en œuvre du cadastre solaire à l'échelle départementale (avec interface grand public et expert) est de 39 350 € comprenant l'initialisation et 2 ans d'abonnement :

Coût de l'achat pour le Syndicat	25 850 €
Coût de l'abonnement (pour deux ans) pour le Syndicat	6 750 € / an

06 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Abroge** la délibération n°2025-50CS TE05 en date du 16 septembre 2025,
- **Confirme** le principe de mettre en place un cadastre solaire à l'échelle départementale à la charge du Syndicat,
- **Confirme** sa décision d'acquiescer un accès à l'interface dudit cadastre solaire dans les conditions tarifaires citée ci-dessus et dans donner l'accès.
- **Approuve** le projet de convention de partenariat, ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les neuf intercommunalités à fiscalité propre du territoire haut-alpin,
- **Autorise** le Président à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente,

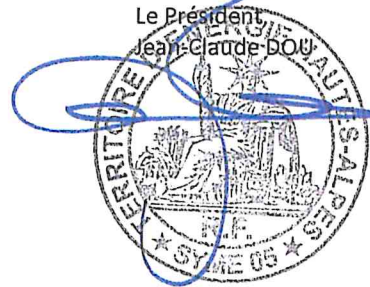
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre CLAEYMAN



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-Claude BOU



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour

**La mise à disposition des habitants, entreprises et collectivités territoriales
d'un cadastre solaire sur le territoire des intercommunalités à fiscalité propre
hautes-alpines**

Entre

La communauté de communes / d'agglomération, représentée par.....en qualité de
....., dûment autorisée par la délibération en date du
....., désigné ci-après par « l'intercommunalité » ;

d'une part, et

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (TE05), Syndicat intercommunal à vocation multiples dit à la carte ayant son siège ZA la grande île Nord – 491 Rue des Pins – 05230 CHORGES, représenté par son Président, en qualité, Monsieur Jean Claude DOU par délibération du Comité Syndical de TE05 en date du
d'autre part.

L'intercommunalité et TE05 étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales sur la coopération contractuelle entre collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales relatif notamment à l'intervention des départements pour la protection de l'environnement et la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Préambule

TE05 est l'autorité organisatrice de distribution publique de l'électricité des Hautes-Alpes hors Gap, Briançon et saint Martin de Queyrières (159 communes). TE05 est un acteur incontournable de la transition énergétique : coordonnateur des Générateurs œuvrant pour le développement de projet d'énergies renouvelables sur le département, maîtrise de la demande d'énergie, audits énergétiques, mobilité propre, exploitation de systèmes, exploitation de réseaux de chaleur. TE05 est engagé depuis plusieurs années auprès des collectivités membres et non membres dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en favorisant le développement des énergies renouvelables.

L'intercommunalité de part sa proximité avec les usagers de son territoire se donne comme objectif de mobiliser largement tous les acteurs et habitants du territoire.

Dans le cadre d'un objectif commun obéissant à des considérations d'intérêt général, l'intercommunalité et TE05 envisagent de mettre en œuvre une convention de partenariat portant sur la diffusion d'un cadastre solaire développé par TE05 permettant d'évaluer sur le département le potentiel solaire des toitures et ainsi simuler les projets d'ombrières photovoltaïques et de centrales de production solaire sur toiture et ce à destination de l'ensemble des acteurs du territoire : ménages, collectifs citoyens, entreprises, associations, agriculteurs, communes et collectivités, bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs, copropriétés, industriel...

Ils répondent ainsi d'une part pour TE05 à l'enjeu d'accompagnement des communes vers le développement d'énergies renouvelables et de solarisation du patrimoine, et d'autre part, pour l'intercommunalité, à l'objectif de mobilisation des habitants vers la rénovation énergétique et le passage aux énergies décarbonées.

Il s'agira, pour ce cadastre solaire, d'être :

- Un outil opérationnel institutionnel, fiable, crédible pour évaluer au mieux le potentiel solaire des emprises exploitables, sensibiliser et informer le grand public et les responsables locaux pour aider à la concrétisation des projets solaires ;
- Un outil d'aide stratégique pour TE05, l'intercommunalité et leurs partenaires (connaissance gisement solaire du territoire, croisement de données pour aide à la détection de toitures, à la solarisation de patrimoines, à la planification urbaine...).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les parties pour la mise à disposition du plus grand nombre via une solution web d'un cadastre solaire, développé par Energies Demain, prestataire de TE05. Cette solution de modélisation est associée à une plateforme de visualisation cartographique, également développée par Energies Demain, qui permet de visualiser les données et de les analyser de manière interactive.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Concernant TE05 :

TE05, en tant que propriétaire de la solution de cadastre solaire sur le département des Hautes-Alpes, s'engage, via son prestataire Energies Demain, à assurer l'hébergement et la maintenance de la solution globale pour la durée de la convention, ainsi que les mises à jour nécessaires pour offrir une solution performante.

Il s'engage également à en assurer la promotion auprès de ses communes membres, ainsi que de pourvoir à la formation des services techniques communaux.

Concernant l'intercommunalité :

L'intercommunalité s'engage à assurer la diffusion de l'outil vers les habitants et les

0005 44 30

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06 MARS 2026
ID : 005-200049203-20260302-2026_04CS-DE



entreprises du territoire, en intégrant la plateforme de visualisation cartographique dans ses solutions web dédiées à la transition environnementale. Il s'engage également à en assurer la promotion via ses outils de communication habituels, à savoir, a minima :

- Information et liens vers la plateforme via son site internet institutionnel ;
- Communiqué de presse, information du grand public via ses réseaux sociaux ;
- Information de son réseau partenarial, notamment lié au secteur de la rénovation énergétique et du logement,
- Encart réservé dans son magazine d'information.

L'intercommunalité s'engage à en assurer la promotion sur la durée de la convention et à intégrer logos et mentions de TE05 dans les outils de communication déployés.

ARTICLE 4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle qu'elle détenait antérieurement à la conclusion du contrat, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

L'utilisation des éléments du cadastre solaire, appartenant préalablement à TE05 et faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, restent la propriété de TE05 et sont utilisés par l'intercommunalité en vue d'en assurer leur diffusion et leur connaissance auprès du grand public.

ARTICLE 5 AVENANT

Toute modification des objectifs ou clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 RESILITATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Le/La Président-e de l'intercommunalité

Le Président de TE05
Jean Claude DOU

